



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-77 modifiant le Règlement de lotissement numéro 595 de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain desservi en aqueduc et égout – Zone 169 I**

Le Tableau II de l'article 22 du Règlement de lotissement numéro 595 remplaçant le règlement numéro 291 et ses amendements 317, 333, 334, 396, 407, 408, 409, 470 et 471 de l'ex-Municipalité de Pintendre, est modifié :

- 1° par le remplacement, dans la colonne « largeur (m) » à la ligne « Dans la zone 169 », des chiffres « 40 (2) » par les chiffres « 38 (2) » ;
- 2° par le remplacement, dans la colonne « Profondeur (m) » à la ligne « Dans la zone 169 », des chiffres « 50,0 » par les chiffres « 45 » ;
- 3° par le remplacement, dans la colonne « Superficie (m²) » à la ligne « Dans la zone 169 », des chiffres « 2000 (3) » par les chiffres « 1710 (3) ».

Adopté le 4 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2004